



DÉPOT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE :

Le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Rougemont, sera, en 2022, en vigueur pour son deuxième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance à la Mairie, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'Égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

**MRC de Rouville
500, rue Desjardins, bureau 100
Marieville (Québec) J3M 1 E1**

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement de la MRC applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Rougemont, ce 18^e jour d'août 2021.

Kathia Joseph
Directrice générale & secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Kathia Joseph, résidant à Rougemont, secrétaire-trésorière de la municipalité de Rougemont certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis, en affichant une copie certifiée de celui-ci à deux endroits différents dans la municipalité le 18^{ième} jour du mois d'août 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 18 août 2021.

Kathia Joseph, OMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière